

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 25, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la formation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que de droit commun, le contrat de génération vise à inscrire durablement le jeune sur le marché du travail, démarche qui ne saurait être cantonnée à une adaptation au poste occupé.

Il convient de prévoir que le jeune puisse accéder à une formation qui lui permette une meilleure employabilité et des évolutions positives de carrière.

Cet ajout permet d'assurer la cohérence de l'ensemble de l'alinéa 25, tel qu'enrichi par les travaux en commission.